

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/72

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Date de la convocation :
8 décembre 2024

Le **mardi 17 décembre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI), Mme PIETRI (donner pouvoir à M. PELLEGRIN).

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **20**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : M. MEZZACQUI, Mme VALENTI.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération n° 2024-22 du 09 Avril 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Il lui est ici demandé d'approuver la Décision Modificative N°2 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

En section de Fonctionnement :

- Abonder l'article 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » d'un montant de 1 388.00 euros afin d'encaisser le versement du FPIC 2024.
- Réduire l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes physiques » d'un montant de 1 388.00 euros afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement.

Balance de la DM N°2 au BP 2024

Chapitre	Compte	Nature	Montant
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	(+) 1 388.00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes physiques	(-) 1 388.00 €
TOTAL			0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver comme suit la Décision Modificative N°1 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux finances, au Budget et aux ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, adopté par délibération n°2024/22 en date du 9 avril 2024 ;

ADOpte la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2024, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

DIT que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 9 avril 2024.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

